

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le **16 janvier** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIR :

M. BOKI SOGUE à Mme LEMOINE

Mme HERVE, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **10 janvier 2023** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022
16-01-2023 - 1

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION – PRESENTATION DES PREMIERES PROPOSITIONS
16-01-2023 - 2

Dans le cadre de sa feuille de route de la transition, la ville de Mordelles a mis en place un Conseil Local de la Transition. Par délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal a acté la création de ce conseil composé de personnes tirées au sort sur les listes électorales et de personnes ayant fait acte de candidature lors d'un appel à volontaires au printemps 2022.

Le mandat du Conseil Local de la Transition est le suivant :

« *Sur saisine de la municipalité, le Conseil Local de la Transition soumet des avis et des propositions sur des projets inscrits dans le projet de la mandature 2020-2026. Par ailleurs, le Conseil Local de la Transition peut se saisir d'un sujet*

afin de faire des propositions concrètes à la municipalité. Le sujet devra entrer dans le champ des compétences communales et dans le cadre légal ».

A ce jour, le conseil est composé de 19 personnes (12 femmes et 7 hommes) qui se sont réunies 5 fois en plénière courant 2022 pour constituer et organiser le groupe, poser des sujets de travail et commencer à faire des propositions dont les premières sont résumées ci-dessous.

1. Renforcer les continuités écologiques urbaines en identifiant et en préservant des réservoirs et des corridors de biodiversité, en incitant et en accompagnant les particuliers à créer des passages à faune.
2. Inciter à l'utilisation des mobilités douces en organisant une journée sans voiture.
3. Embellir la ville et soutenir la gestion différenciée en renforçant la végétalisation de certains espaces et secteurs clés et en mobilisant les habitants autour de la végétalisation.

Ces premières propositions ci-dessous ont été présentées en bureau municipal le 28 novembre 2021 qui a donné un avis de principe favorable pour poursuivre, avec les services municipaux, le travail de concrétisation de ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des premières propositions du Conseil Local de la Transition.

Délibération publiée le 18 janvier 2023

**PARCELLE AN 152 – PRES DU CIMETIERE DE VINCE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION
16-01-2023 - 3**

La parcelle AN 152 située au Sud Est du Cimetière de VINCE est propriété de la Commune de Mordelles.

Usage actuel : elle est sans affectation matérielle réelle.

Or, dans les faits, aucun acte n'a été émis concernant son déclassement.

Dès lors avant sa cession au profit du Groupe LAUNAY, pour l'aménagement du Macrolot 2 – ZAC de VAL SERMON, notamment de la division en plusieurs lots à construire, il convient de prononcer sa désaffectation matérielle et son déclassement du domaine public et de l'incorporer au domaine privé communal.



La commission Permis de construire du 10 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation matérielle de la parcelle AN 152, en tant qu'elle n'est plus utilisée à usage d'aménagement d'intérêt général et qu'elle n'est pas ouverte au public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération publiée le 18 janvier 2023

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC RENNES METROPOLE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS
16-01-2023 - 4

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Claves, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est le suivant.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir*

et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'usager, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'usager pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'usager pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
- avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
- un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
- une économie sur les frais de port et de papier ;
- un gain d'espace avec un archivage électronique.

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles à ce jour. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

La commission Permis de construire du 10 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023,*
- *d'approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexé à la délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET PRESENTATION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA FLUME 2022-2023 16-01-2023 - 5

Présentation du rapport d'activité 2021 et de l'école de Musique intercommunale La Flume 2022-2023 en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 et de la présentation de l'école de Musique intercommunale La Flume 2022-2023.

Délibération publiée le 18 janvier 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AIDE A LA PROFESSIONNALISATION – REVALORISATION DE LA BASE DE CALCUL 16-01-2023 - 6

Depuis 2018, la commune a mis en place une subvention d'aide à la professionnalisation à destination des associations sportives mordelaises.

Cette aide financière a pour objectif de les soutenir dans le développement de l'emploi d'un éducateur sportif (création ou complément d'activité) dont la mission prioritaire est de mener des actions auprès des – de 18 ans.

Pour rappel, les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Les missions de l'éducateur sportif doivent être en majorité tournées vers les jeunes de – de 18 ans,
- Le club sportif doit présenter les objectifs et les perspectives du poste, les moyens matériels qui lui sont attribués et les outils d'évaluation de celui-ci,
- Le poste doit être recruté par la structure associative,
- Le club sportif doit présenter une trésorerie saine et une certaine autonomie financière,
- L'éducateur sportif ne doit pas être membre du bureau de l'association,
- Le club sportif doit assurer dans ce cadre la participation à des événements communaux sportifs.

Une convention de partenariat est établie avec chaque association ou section d'association, pour une durée de trois ans et fixe les droits et obligations de chacun.

L'aide financière de la ville est calculée en prenant comme référence le 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, à hauteur de :

- 25 % du coût chargé du poste (nombre d'heures réelles sur l'année) sur les deux premières années,
- 12,5 % sur la troisième année.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les salaires des agents de la fonction publique territoriale ont été revalorisés. Il est donc proposé de revaloriser cette aide avec un coût horaire de 13,70 €/heure au lieu de 13,40 €/heure.

Pour rappel, un crédit de 30 000 € a été budgétisé en 2022.

La commission Vie Associative, Culture et Sports du 20 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la revalorisation du coût horaire de l'aide à la professionnalisation à 13,70 €.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

SUBVENTION D'AIDE A LA PROFESSIONNALISATION POUR LE POSTE DE COORDINATEUR DU POLE FEMININ – FC MORDELLES 16-01-2023 – 7

Le F. C. M. a recruté, depuis le 1^{er} août 2022, à temps complet, un coordinateur du pôle féminin en charge du suivi de l'ensemble des équipes féminines du club. Ce recrutement a pour objectif de développer et de structurer la pratique féminine dans le club.

L'association sollicite la ville pour une subvention d'aide à la professionnalisation.

Une convention de partenariat sera établie avec l'association pour une durée de trois ans qui fixera les droits et obligations de chacun.

L'aide financière de la ville sera calculée en prenant comme référence le 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, à hauteur de :

- 25 % du coût chargé du poste (nombre d'heures réelles sur l'année) sur les deux premières années
- 12,5 % sur la troisième année.

Pour le financement de ce poste, l'association bénéficie de subventions annuelles de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 12 000 € et du conseil départemental d'un montant de 1 500 €.

La participation de la ville se base sur les montants suivants :

1 ^{ère} année : 6 097 €
2 ^{ème} année : 6 097 €
3 ^{ème} année : 3 048,50 €

La commission Culture, Sports, Associations du 20 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention de financement du poste de Responsable Sportif du pôle féminin du F. C. M.*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du financement du poste de Responsable Sportif du pôle féminin du F. C. M. et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE
16-01-2023 - 8

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées dans les conditions décrites précédemment.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 16-01-2023 - 9

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque dans le cadre de la préparation du projet d'établissement. Le poste viendra en soutien de la responsable de la médiathèque.

Il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade des assistants de conservation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, un jour par semaine, soit 8/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 20 février au 31 août 2023 inclus.

Cet agent devra justifier d'un niveau bac à bac +2, de l'expérience en médiathèque sera exigée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 458 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi non permanent du 20 février au 31 août 2023. Ce poste sera à temps non complet sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe avec un indice brut de rémunération de 458.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et de fournir des éléments permettant d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il est prévu par l'article L.2312-1 du CGCT qui précise :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir engager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La Loi de Finances pour 2023 a été adoptée le 16 décembre 2022.

Le projet de budget primitif 2023 sera présenté lors du conseil municipal de février prochain.

Les éléments de ce débat d'Orientation Budgétaire sont exposés ci-après.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1. Un rappel sur la présentation du budget
2. Le contexte national
3. La situation financière de la ville
4. Les objectifs financiers pour 2023
5. Les budgets annexes

1. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

➤ **Une section de fonctionnement :**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts de la dette), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions aux associations...), amortissements et provisions. En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, les dotations (DGF, FPIC, DSC), les attributions de compensation, les produits des services (recettes perçues sur les usagers, concessions de cimetières, et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...)).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

➤ **Une section d'investissement :**

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le fonds de compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement (ou épargne).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (ou capacité d'épargne)

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,

- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement (ou l'épargne) consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2. LE CONTEXTE NATIONAL

La Loi de Finances 2023 a été adoptée le 16 décembre 2022, en retenant les données macro-économiques suivantes :

- ✓ **Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) :**
Le taux de croissance du PIB est estimé à **+1 % pour 2023**, contre +2,7 % cette année et +6,8% en 2021. En 2020, il avait chuté de 7,8 % compte tenu de la situation sanitaire et les effets du confinement.
- ✓ **Evolution des prix à la consommation**
Elle sera de l'ordre de **+4,2 % pour 2023**, contre 5,3 % cette année et 1,6 % en 2021.
- ✓ **Evolution du déficit public**
Le déficit public est estimé à **5,0 % du PIB**, comme en 2022, contre 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020.
- ✓ **Les taux d'intérêts**
Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023
- ✓ **Concours financiers de l'Etat**
Du côté de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gouvernement a décidé, de l'abonder de 320 millions d'euros soit une hausse de 1,7%.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

✓ **L'endettement de la commune**

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette du budget principal s'élève à **1 341 375 €**. En conséquence, la dette par habitant du budget principal est de **179 €** (contre 253€ en 2021 pour 814 € pour la moyenne de la strate)

La dette consolidée, en tenant compte des prêts réalisés sur les budgets annexes, est de **2 286 908 €**.

✓ **La composition de la dette :**

A ce jour, la dette communale est composée majoritairement de prêts à taux fixes. 95 % de l'encours de la dette est constitué de produits à taux fixe, pour seulement 5 % à taux variables capés.

✓ **La capacité de désendettement :**

Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé « Capacité de désendettement ». Ce ratio, qui **rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette**, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de savoir en combien d'années une collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Compte tenu de l'épargne prévisionnelle 2022, il faudrait 1,5 années pour rembourser la totalité de la dette.

✓ La composition de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2023

Prêteur	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2023	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
Budget principal	8 EMPRUNTS					
TAUX FIXE	1 274 707,84 €	95%	→ Part en %			Dernière échéance
Dexia Crédit Local	67 667,13 €	4,45%	15	2023	0,50	01/05/2023
Caisse d'Epargne	183 333,17 €	3,18%	15	2025	2,75	25/07/2025
Crédit Mutuel (Arkéa)	233 333,64 €	4,08%	15	2026	3,50	30/04/2026
Crédit Mutuel (Arkéa)	250 000,30 €	4,05%	15	2026	3,75	30/08/2026
Crédit Mutuel (Arkéa)	269 473,60 €	0,58%	10	2026	4,00	30/10/2026
Crédit Agricole	218 400,00 €	1,07%	10	2026	3,50	05/04/2026
Caisse Allocations Familiales	52 500,00 €	0,00%	10	2029	6	24/09/2029
TAUX VARIABLE	66 666,66 €	5%	→ Part en %			
Crédit Agricole	66 666,66 €	1,55%	15	2023	1	Taux plafond fixé au taux d'intérêt initial + 2 points, soit 4,76%
TOTAL GENERAL	1 341 374,50 €		→		3,13	
Population INSEE 01/01/2022	7 479					
DETTE REELLE PAR HABITANT	179 €					
CAPACITE DE DESENETTEMENT	(Encours / Epargne brute prévisionnelle 2022)		1,5	années		

✓ La dette consolidée (budget principal + budgets annexes) s'établit au 1^{er} janvier 2023

Prêteur	Dette en capital théorique au 1 ^{er} janvier 2023	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
Budget principal (dette réelle / 8)	1 341 374,50 €				3,13	
Locaux commerciaux (2)	617 893,80 €				9,50	
Crédit Agricole (ex BFT)	433 560,20 €	3,86%	30	2036	14	Taux variable TAM + marge de 0,9 Pour info, taux initial en 2007 : 3,8628 % Taux plafond fixé à 3,8628 % Dont 464 000 € capital remboursé par anticipation le 15/01/2019 15/10/2036
Crédit Mutuel (Arkéa)	184 333,60 €	4,00%	15	2027	5	Taux fixe 30/12/2027
ZAC Fontenelles2 (1)	327 639,27 €				1,50	
Crédit Mutuel (Arkéa)	327 639,27 €	0,70%	7	2024	1,50	Taux fixe 30/04/2024
TOTAL GENERAL (11)	2 286 907,57 €					
Population INSEE 01/01/2022	7 479					
DETTE REELLE PAR HABITANT	306 €					

✓ La répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Dette en capital au 1er janvier 2023 (dette réelle)	Part en %
Dexia Crédit Local	67 667,13 €	3,0%
Crédit Agricole	718 626,86 €	31,4%
Crédit Mutuel	1 264 780,41 €	55,3%
Caisse d'Epargne	183 333,17 €	8,0%
Caisse Allocations Familiales	52 500,00 €	2,3%
TOTAL	2 286 907,57 €	100%

4. LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des incertitudes liées à la guerre en Ukraine, mais également des tensions inflationnistes notamment sur les prix de l'énergie, le projet de budget 2023 doit être élaboré avec la plus grande prudence.

- Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retenant les hypothèses suivantes :

✓ **Fiscalité directe locale :**

- Maintien des taux d'imposition des taxes locales :
 - TFB 36%
 - TFNB 40%
 - THRS 15,80%

En 2023, les collectivités retrouvent la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS (proportionnelle, différenciée). Toutefois l'évolution de ce taux est liée à celle des taux de foncier bâti et non bâti, dont les paramètres ne seront intégralement connus qu'au moment de la notification des bases.

- Revalorisation des bases (de +7%) et des variations physiques liées aux nouvelles constructions.
- Le produit 2023 est estimé à 3 402 k€ contre 3 174 k€ en montant notifié 2022, soit + 7,2 % (+ 228 k€)

✓ **Les dotations communautaires**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est maintenue à 427 995 € ainsi que l'attribution de compensation à 353 070 €.

✓ **Les dotations de l'Etat**

La D.G.F. (dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) est maintenue à son niveau de 2022, à 956 k€, ainsi que le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à 101 k€.

✓ **Les autres recettes de fonctionnement**

Les taxes sur les droits de mutation évoluent légèrement de +1,2% à 379 k€. les taxes sur l'électricité restent constantes à 150 k€.

Les autres postes de recettes resteront stables par rapport au budget 2022.

De ce fait, les **recettes réelles de fonctionnement évolueraient de +3,8%**, dont :

- Fiscalité directe locale : +7,2 %
- Dotations communautaires : maintien
- Dotations de l'Etat : maintien

- Autres allocations compensatrices : -1 %

Recettes de fonctionnement : état récapitulatif par grandes masses

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	DOB 2023
Fiscalité directe	2 946 976	2 989 278	3 055 178	3 174 045	3 402 691
Fiscalité indirecte	497 461	517 618	611 981	577 375	585 015
dont DMTO	294 583	324 204	394 467	375 000	379 500
dont taxe sur l'électricité	148 540	143 427	150 562	150 000	150 000
dont autres impôts indirects	54 338	49 987	66 953	52 375	55 515
Attribution de compensation	353 070	353 070	353 070	353 070	353 070
DGF	967 800	968 057	965 142	956 467	956 467
Autres dotations et participations	878 721	911 166	877 511	839 672	851 896
dont compensations fiscales	170 047	178 165	178 427	138 766	136 765
dont TVA	6 750	7 767	6 523	4 933	4 933
dont autres dotations d'Etat	55 137	44 903	37 825	40 717	40 717
dont participations et autres subventions	125 732	147 827	120 286	129 333	139 519
dont DSC	423 757	432 483	432 483	427 995	427 995
dont FPIC	97 298	100 021	101 967	97 928	101 967
Produits des services	380 682	326 114	405 417	444 988	444 988
Autres produits courants	164 496	153 295	171 748	179 606	180 801
TOTAL Recettes courantes	6 189 206	6 218 598	6 440 047	6 525 223	6 774 928
Produits exceptionnels (hors cessions)	2 189	27 966	8 108	0	0
Produits financiers	10	7	7	0	8
Reprises sur provisions semi-budgétaires	20 000	50 000	60 956	31 501	31 501
TOTAL Recettes de fonctionnement	6 211 405	6 296 571	6 509 118	6 556 724	6 806 437

- Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Pour l'élaboration des dépenses de fonctionnement, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Evolution moyenne des dépenses à caractère général de +1 %
- Les dépenses d'énergie : x 132 % soit + 225 k€ pour le gaz et l'électricité par rapport au BP 2022

	BP 2022	Estimations SDE pour 2023	Amortisseur de l'Etat sur l'électricité	DOB 2023
606121 - Electricité	93 105	257 000	50 000	207 000
606122 - Gaz	78 000	189 321		189 321
	171 105	446 321		396 321

- La masse salariale brute devrait progresser d'environ 3% par rapport au budget primitif 2022
- Création de l'atlas communal de la biodiversité

✓ **Les charges de personnel**

En tenant compte de l'évolution des carrières (PPCR – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), l'augmentation du point d'indice sur une année complète et des mouvements de personnels, la masse salariale brute devrait progresser d'environ 3% par rapport au budget 2022 (hors postes pris en charge partiellement par les budgets annexes).

✓ **Les charges à caractère général**

Ce poste regroupe les achats courants pour le fonctionnement des services, les dépenses d'énergie et les services extérieurs et serait en augmentation de +18,7 %.

✓ **Les autres charges de gestion courante**

Ce poste intègre les indemnités des élus et le versement des subventions et participations aux associations et organismes à laquelle la commune adhère. Elles évolueraient de 1%.

✓ **Les charges financières**

Les intérêts de la dette correspondent aux emprunts contractés et diminuent à 28 k€.

Ainsi, les **dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +4,9%**.

Dépenses de fonctionnement : état récapitulatif par grandes masses

<i>En €</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	DOB 2023
Charges de personnel	2 829 611	2 972 655	3 151 738	3 392 535	3 494 311
Achats et charges externes	1 093 831	964 716	972 507	1 264 281	1 500 557
dont énergies	216 467	174 404	187 764	196 851	422 453
dont autres achats et services	877 364	790 312	784 743	1 067 430	1 078 104
Contingents et participations obligatoires	550 008	570 953	566 293	570 155	575 857
Subventions versées	607 966	611 851	584 439	651 487	658 002
Autres prélèvements	29 275	2 993	53 159	71 945	41 945
TOTAL Dépenses courantes	5 110 691	5 123 169	5 328 137	5 950 403	6 270 672
Intérêts de la dette	88 775	72 511	56 667	51 115	28 010
dont dette existante	88 775	72 511	56 667	51 115	28 010
dont dette nouvelle (à partir du 01/01/2019)	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	3 378	19 503	9 297	21 615	21 615
TOTAL Dépenses de fonctionnement	5 202 844	5 215 183	5 394 101	6 023 133	6 320 297

- **Le niveau d'autofinancement**

L'objectif est d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour garantir le niveau d'investissement.

A ce jour et compte tenu des éléments connus, l'épargne brute devrait se situer, à minima, aux alentours de 486 k€ contre 874 k€ en prévisionnel 2022.

L'épargne nette serait de l'ordre de 14 k€ contre 320 k€ au prévisionnel 2022.

Pour information, le capital à rembourser, pour l'année 2023 est de 471 k€.

(en euros)	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 PRE CA	2023 DOB
Produits courants	6 189 206	6 218 598	6 440 047	6 525 223	6 774 928
Charges courantes	5 105 413	5 120 604	5 278 137	5 550 000	6 240 672
Excédent brut de fonctionnement	1 083 793	1 097 994	1 161 910	975 223	534 257
Produits exceptionnels (hors cessions)	22 189	77 966	69 064	31 501	31 501
Charges exceptionnelles	8 656	22 068	59 297	81 615	51 615
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>13 533</i>	<i>55 898</i>	<i>9 767</i>	<i>-50 114</i>	<i>-20 114</i>
Produits financiers	10	7	7	0	8
Intérêts de la dette	88 775	72 511	56 667	51 115	28 010
<i>dont dette existante</i>	<i>88 775</i>	<i>72 511</i>	<i>56 667</i>	<i>51 115</i>	<i>28 010</i>
<i>dont dette nouvelle (à partir du 01/01/20)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>-88 765</i>	<i>-72 504</i>	<i>-56 660</i>	<i>-51 115</i>	<i>-28 002</i>
Capacité d'autofinancement brute	1 008 561	1 081 388	1 115 017	873 994	486 140
Remboursement du capital des emprunts	529 468	542 238	547 744	553 495	471 602
<i>dont dette existante</i>	<i>529 468</i>	<i>542 238</i>	<i>547 744</i>	<i>553 495</i>	<i>471 602</i>
<i>dont dette nouvelle (à partir du 01/01/20)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Capacité d'autofinancement nette	479 093	539 150	567 273	320 499	14 538

- La section d'investissement

La programmation des investissements pour cette année comprendra, en priorité :

- Une enveloppe pour les investissements annuels récurrents (250 k€)
- La poursuite des programmes en cours (cours du 38, éclairage terrain de foot...)
- Nouvelle infrastructure du réseau informatique
- Panneaux d'informations communales
- Extension du cimetière de Vince
- Importants travaux de rénovation de la Mairie
- L'aménagement de la voirie et des espaces verts rue de la Libération
- Différents aménagements routiers dont l'échangeur RN 24 en collaboration avec Rennes Métropole
- La 2nde phase du réaménagement du parc de la Poste
- La réalisation d'un audit sur le patrimoine communal
- La poursuite des travaux à l'école maternelle Chesnaye pour améliorer les conditions d'accueil
- Les études pour l'extension de la salle de gymnastique
- La poursuite du projet de construction du nouveau groupe scolaire Sermon

AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	1 061 543,12	451 543,12	610 000			
23 - Immo en cours	10 821 000,00		200 000	5 215 000	5 365 000	41 000
TOTAL	11 882 543,12	451 543,12	810 000	5 215 000	5 365 000	41 000

5. LES BUDGETS ANNEXES

Le vote des budgets primitifs des budgets annexes se fera lors du conseil municipal de mars prochain. Les travaux envisagés seraient :

- ✓ **ZAC Plaisance :**
 - Finalisation de la ZAC sur sa partie nord
 - Aménagement du Jardin des Muletiers : finalisation des travaux

- ✓ **ZAC Val de Sermon :**
 - Travaux voirie définitive du macro-lot n° 1
 - Aménagement du barreau
 - Renaturation du ru de Sermon

- ✓ **ZAC Fontenelles 2 :** Travaux de voirie définitive et espaces verts après commercialisation des derniers terrains.

- ✓ **Ville Paysanne :** Poursuite de la mission d'accompagnement à la définition du concept de ville paysanne.

- ✓ **Espace Citoyen et Culturel :** Poursuite des études pour la requalification de l'espace.

- ✓ **Locaux commerciaux :** Etude du projet « 12 place St Pierre » en collaboration avec l'EPF Bretagne.

La Commission Finances du 22 décembre 2022 a pris connaissance du projet de DOB 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2023.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

BUDGETS ANNEXES 2022 – DECISIONS MODIFICATIVES **16-01-2023 - 11**

Vu le CGCT,
Vu les budgets annexes 2022,

➤ **BUDGET ANNEXE « OPERATIONS SECTEUR DIFFUS » - Décision modificative n° 1**

Compte tenu des écritures enregistrées sur l'exercice 2022, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire de constatation du stock final pour un montant de **34 802,01 €** par un titre au compte 7133 et un mandat au compte 3355.

Or les crédits prévus au budget primitif, d'un montant de 33 680 €, ne sont pas suffisants.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 1 122,01 €.

En conséquence il est proposé de prendre la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122,01 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122,01 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	1 122,01 €
 INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122,01 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 122,01 €	0,00 €	1 122,01 €
Total Général		2 244,02 €		2 244,02 €

➤ **BUDGET ANNEXE « ZAC PLAISANCE » - Décision modificative n° 2**

Compte tenu des écritures enregistrées sur l'exercice 2022, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire pour :

- ✓ l'intégration des frais au coût de production pour un montant de + 101 € ;
- ✓ la constatation du stock final pour un montant de **203 440,02 €** par un titre au compte 7133 et un mandat au compte 3355. Or les crédits prévus au budget primitif, d'un montant de 23 000 €, ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 180 440,02 €.

En conséquence il est proposé de prendre la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	180 440,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	180 440,02 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 440,02 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 440,02 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	101,00 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	101,00 €	0,00 €	101,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 541,02 €	0,00 €	180 541,02 €
 INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00 €	180 440,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	180 440,02 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 440,02 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 440,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	180 440,02 €	0,00 €	180 440,02 €
Total Général		360 981,04 €		360 981,04 €

➤ **BUDGET ANNEXE « ZAC FONTENELLES 2 » - Décision modificative n° 1**

- ✓ Il manque 0,21 € pour passer les écritures des ICNE de l'exercice 2022.
- ✓ Compte tenu des écritures enregistrées sur l'exercice 2022, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire pour l'intégration des frais au coût de production pour un montant de + 150,10 € ;

En conséquence il est proposé de prendre la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	150,10 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,10 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	150,10 €	0,00 €	150,10 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,21 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,21 €	150,31 €	0,00 €	150,10 €
Total Général		150,10 €		150,10 €

➤ **BUDGET ANNEXE « ZAC SERMON » - Décision modificative n° 1**

Compte tenu des écritures enregistrées sur l'exercice 2022, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire pour :

- ✓ l'intégration des frais au coût de production pour un montant de + 300 904,54 € ;
- ✓ la constatation du stock final pour un montant de **3 748 255,71 €** par un titre au compte 7133 et un mandat au compte 3355. Or les crédits prévus au budget primitif, d'un montant de 2 900 000 €, ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 848 255,71 €.

En conséquence il est proposé de prendre la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	848 255,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	848 255,71 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848 255,71 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848 255,71 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	300 904,54 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 904,54 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	300 904,54 €	0,00 €	300 904,54 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 149 160,25 €	0,00 €	1 149 160,25 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00 €	848 255,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	848 255,71 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848 255,71 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848 255,71 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	848 255,71 €	0,00 €	848 255,71 €
Total Général		1 997 415,96 €		1 997 415,96 €

➤ **BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » - Décision modificative n° 2**

- ✓ Il manque 0,67 € pour passer les écritures des ICNE de l'exercice 2022.

En conséquence il est proposé de prendre la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les membres de la commission Finances ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD) décide :

- d'approuver la décision modificative pour le budget annexe « Opérations secteur diffus »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les décisions modificatives pour les budgets annexes « ZAC Plaisance », « ZAC Fontenelles 2 », « ZAC Sermon » et « Locaux commerciaux »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 18 janvier 2023

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ASSOCIE A UNE CUISINE CENTRALE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE
16-01-2023 - 12**

Vu la délibération n° 10 du 8 novembre 2021 approuvant le programme de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale pour un coût prévisionnel de 8 500 000 € HT.

Vu la délibération n° 17 du 11 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale au groupement ayant pour mandataire TRACKS (75011 Paris) pour un montant prévisionnel d'honoraires de 1 091 400 € HT sur la base d'un taux de 12,84 % et d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 8 500 000 € HT.

Le programme de l'opération comportait la création d'un groupe scolaire de 11 classes avec une extension possible de classes supplémentaires et d'une cuisine centrale pour répondre aux objectifs portés par la commune notamment en termes de qualité environnementale.

Le maître d'œuvre a remis le 23 décembre 2022 l'Avant-Projet Définitif dont le contenu est examiné et validé par un comité de pilotage constitué d'élus, de représentants des services et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Préprogram. Les autres intervenants de l'acte de construire (bureau de contrôle technique, coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, cabinet en charge de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination du chantier) ont aussi examiné l'A.P.D. transmis et formulé des observations.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'avant-projet définitif est arrêté à :

- 6 997 891 € HT pour l'équipement à vocation scolaire et périscolaire ;
- 1 356 252 € HT pour la cuisine centrale.
- 765 443 € HT pour les espaces extérieurs

Soit la somme de 9 119 586 € HT (valeur juin 2021) représentant une augmentation de +7,29 % par rapport au coût prévisionnel arrêté au stade du programme.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le forfait de rémunération définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de l'APD. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre fixe les conditions de détermination de ce forfait définitif.

Il en résulte un forfait définitif de rémunération arrêté à 1 164 201,36 € HT décomposé comme suit :

Éléments de mission	Taux	Montant en euros HT
Mission de base	11,75	1 071 551,36 €
Mission en complément de la mission de base : SSI	Forfait	8 500 €
Mission en complément de la mission de base : Qualité environnementale	Forfait	47 600 €
Option Mission Signalétique	Forfait	15 300 €
Option Mission Mobilier	Forfait	21 250 €

Total mission de maîtrise d'œuvre		1 164 201,36 €
-----------------------------------	--	----------------

Un avenant en plus-value d'un montant de 72 801,36 € HT est donc proposé.
Cet avenant intégrera également des adaptations sur les modalités de règlement des missions complémentaires forfaitaires suivantes, qualité environnementale, signalétique et mobilier qui n'ont pas été précisées dans le CCAP (article 7).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- *d'approuver l'opération et le coût prévisionnel des travaux établi en phase Avant-Projet Définitif (valeur juin 2021) à 9 119 586 € HT,*
- *d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 1 164 201,36 € HT,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ASSOCIE A UNE CUISINE CENTRALE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 16-01-2023 - 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place par la préfecture d'Ille-et-Vilaine d'un système de subventions aux collectivités territoriales pour l'équipement de celles-ci, dénommé Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auquel la ville de Mordelles est éligible,

Vu l'appel à projets 2023 pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 10 du 8 novembre 2021 portant approbation du programme de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

Vu la délibération n° 17 du 11 juillet 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

Vu la délibération n° 12 du 16 janvier 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

La commune de Mordelles est en cours de croissance, avec notamment l'aménagement progressif d'un nouveau quartier, qui regroupera à terme près de 1 000 logements. En parallèle, les deux équipements scolaires publics, construits dans les années 1970, ne sont pas en mesure d'absorber la totalité des nouveaux arrivants sans des travaux conséquents. A l'issue d'une phase de diagnostic, le Maître d'Ouvrage a fait un choix volontariste, celui de construire un nouvel équipement polyvalent regroupant 3 pôles :

- un groupe scolaire
- un accueil périscolaire
- une cuisine centrale

Les études de programmation concernant le groupe scolaire ont arrêté le nombre de classes à 11 classes réparties en 6 classes d'élémentaire, 4 classes de maternelle et 1 classe pouvant accueillir des élèves tant de maternelle que d'élémentaire, soit environ **275 élèves** (25 enfants par classe). Le maître d'ouvrage se donne la possibilité, à moyen ou à long terme, en fonction de l'évolution des effectifs scolaires constatés, d'augmenter la capacité de cet équipement, à travers la possibilité d'une extension.

Des lors, l'estimation des besoins a été mise à jour et s'appuie sur les principes suivants :

- Effectifs : prise en compte d'une capacité de **11 classes** réparties en 6 classes d'élémentaire, 4 classes de maternelle et 1 classe pouvant accueillir des élèves tant de maternelle que d'élémentaire, soit environ **275 élèves** (25 enfants par classe) ;

- Locaux : adéquation des locaux par rapport aux besoins, avec une volonté d'optimiser les surfaces mais aussi d'identifier l'entité « groupe scolaire » et de la distinguer des locaux accessibles hors temps scolaire. Cette optimisation peut passer par une mutualisation accrue des locaux ;
- Activités périscolaires : prise en compte des besoins formulés, à savoir service périscolaire ;
- Service restauration incluant la cuisine centrale et les salles à manger dédiées.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'avant-projet définitif est arrêté à :

- 6 997 891 € HT pour l'équipement à vocation scolaire et périscolaire ;
- 1 356 252 € HT pour la cuisine centrale.
- 765 443 € HT pour les espaces extérieurs

Soit la somme totale de **9 119 586 € HT** (valeur juin 2021).

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux en octobre 2023.

Il est proposé de déposer deux demandes de subvention au titre de la DETR 2023, une pour le groupe scolaire et l'autre pour l'accueil périscolaire.

Pour déterminer le coût de construction de la partie « accueil périscolaire », il est proposé d'appliquer aux coûts prévisionnels de construction le ratio des surfaces utiles comme présenté dans le tableau ci-après :

Répartition des coûts de construction du groupe scolaire et du périscolaire SERMON	COÛT APD en € HT (valeur juin 21)	Surfaces Utiles en m ²	Ratio de répartition
Groupe scolaire et accueil périscolaire	6 997 891 €	1 455	100,00%
Groupe scolaire (hors périscolaire)	5 896 423 €	1 226	84,26%
Accueil périscolaire	1 101 468 €	229	15,74%

- **Priorité n°1 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la construction du groupe scolaire SERMON (hors périscolaire) ; catégorie d'opération éligible n°1/ A**

Coût prévisionnel des travaux	5 896 423 €
Montant Plafond des dépenses	700 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention n°1	210 000 €

- **Priorité n°2 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la construction de l'accueil périscolaire SERMON ; catégorie d'opération éligible n°1/ D**

Coût prévisionnel des travaux	1 101 468 €
Montant Plafond des dépenses	700 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention n°2	210 000 €

En conséquence le plan de financement prévisionnel, au vu de l'APD en valeur juin 2021, est le suivant :

➤ Groupe scolaire et périscolaire :

GROUPE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE DE SERMON - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction groupe scolaire (hors périscolaire)	5 896 423 €	59%	Participation ZAC	2 872 500 €	24%
Construction partie périscolaire selon ratio surfaces	1 101 468 €	11%	Fonds concours Rennes Métropole	600 000 €	5%
Aménagements extérieurs	765 443 €	8%	DETR Priorité 1 : Batiment scolaire	210 000 €	2%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	2 030 822 €	20%	DETR Priorité 2 : Batiment périscolaire	210 000 €	2%
Equipements mobilier, matériel	150 000 €	2%	Autres (FEDER, ADEME, CAF)	630 000 €	5%
TOTAL HT	9 944 156 €	100%	Récupération TVA N+2	1 957 487 €	16,404%
TVA	1 988 831 €		Fonds propres, emprunt	5 453 000 €	46%
TOTAL DEPENSES TTC	11 932 987 €		TOTAL RECETTES	11 932 987 €	100%

➤ Cuisine centrale :

CUISINE CENTRALE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction cuisine centrale	947 352 €	55%	Participation ZAC	- €	0%
Aménagements extérieurs		0%	Fonds concours Rennes Métropole	600 000 €	29%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	359 178 €	21%	DSIL	200 000 €	10%
Equipements de cuisine	408 900 €	24%	Autres (FEDER, ADEME)	310 000 €	15%
TOTAL HT	1 715 430 €	100%	Récupération TVA N+2	337 679 €	16,404%
TVA	343 086 €		Fonds propres, emprunt	610 837 €	30%
TOTAL DEPENSES TTC	2 058 516 €		TOTAL RECETTES	2 058 516 €	100%

➤ Plan de financement global : groupe scolaire, accueil périscolaire et cuisine centrale :

GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE + CUISINE CENTRALE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction	7 945 243 €	68%	Participation ZAC	2 872 500 €	21%
Aménagements extérieurs	765 443 €	7%	Fonds concours Rennes Métropole	1 200 000 €	9%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes (26% travaux)	2 390 000 €	20%	Etat : DETR et DSIL	620 000 €	4%
Equipements cuisine centrale	408 900 €		Autres (FEDER, ADEME, CAF)	940 000 €	7%
Equipements mobilier, matériel	150 000 €	1%	Récupération TVA N+2	2 295 166 €	16,404%
TOTAL HT	11 659 586 €	96%	Fonds propres, emprunt	6 063 837 €	43%
TVA	2 331 917 €				
TOTAL DEPENSES TTC	13 991 503 €		TOTAL RECETTES	13 991 503 €	100%

Les membres de la commission Finances ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'opération de construction de l'équipement scolaire et périscolaire Sermon associé à une cuisine centrale, dont le descriptif et les coûts (en valeur APD de juin 2021) sont présentés ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n° 1, pour l'opération de construction du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n° 2, pour l'opération de construction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- d'approuver le plan de financement global prévisionnel de l'opération, en valeur juin 2021, comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD n'ont pas pris part au vote.

Délibération publiée le 18 janvier 2023

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
16-01-2023 - 14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 9 novembre 2022

- ❖ Bail commercial au profit de la société « Alimentation Générale Bainaise » pour une cellule commerciale d'environ 240 m² et des locaux annexes d'environ 179 m² sis 6 Place des Muletiers – Parcelles cadastrées AH 460 et AH 493.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 9 novembre 2022 pour se terminer le 8 novembre 2031.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges, de 24.240,00 € pour la partie commerciale et 8.055,00 € pour les réserves, soit un total de 32.295,00 € HT et 38.754,00 € TTC.

◆ 30 novembre 2022

- ❖ Dans le cadre du process budgétaire, de la préparation à l'exécution, et, compte tenu des marges de manœuvres financières qui s'amenuisent, des projets pluriannuels à réaliser, la Commune souhaite se doter d'un outil de prospective et de rétrospective afin d'analyser et de maîtriser sa trajectoire financière.

Les projets en cours de réalisation et à venir, vont nécessiter un recours probable à l'emprunt. Dans un contexte d'une offre de prêts plus tendue, la Commune souhaite se doter d'un outil de gestion de la dette et d'aide à la décision en termes de recours à l'emprunt.

Contrat conclu avec OPTIM Dette et Prospective de FINANCE ACTIVE aux conditions suivantes :

- Durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès
 - Facturation au 01/01/2023
 - Droit d'accès annuel de 3 500 € hors taxes
 - Frais de mise en service (paramétrage, mise en ligne, formation) : 1 200 € hors taxes.
- ❖ Avenant au marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène « lot n°1 - usage unique » conclu avec la société Champenois (44840 LES SORINIERES) pour la modification des clauses contractuelles du marché relatives à la révision des prix du marché et aux montants du marché.
Le maximum annuel du marché passe de 9 000 € HT à 12 000 € HT.
La révision des prix initialement annuelle est prévue semestriellement soit le 17 février et le 17 août de chaque année.
 - ❖ Avenant au marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène « lot n°2 - produits d'entretien » conclu avec la société PLG (44860 Pont Saint Martin) pour la modification des clauses contractuelles du marché relatives à la révision des prix du marché et aux montants du marché.
La révision des prix initialement annuelle est prévue semestriellement soit le 13 février et le 13 août de chaque année.
 - ❖ Avenant au marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène « lot n°3 – brosseuse » conclu avec la société PLG (44860 Pont Saint Martin) pour la modification des clauses contractuelles du marché relatives à la révision des prix du marché et aux montants du marché.
La révision des prix initialement annuelle est prévue semestriellement soit le 13 février et le 13 août de chaque année.

◆ 6 décembre 2022

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AR 98 – 8 avenue des Géraults
- AH 215, 217 et 219 – 20 rue de Plaisance
- YA 324 – 14 rue Jean Moulin
- YA 326 – 10 rue Jean Moulin
- AI 391 – 40 avenue du Maréchal Leclerc

◆ 8 décembre 2022

- ❖ La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale est confiée à la SOFRESID ENGINEERING 1 bis rue d'Ouessant BP 96241 à Saint Grégoire (35762).

Le montant du marché est de 58 110,00 € HT soit 69 732,00 TTC.

- ❖ La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale est confiée à la Société BUREAU VERITAS 6 rue de la Carrière à Cesson Sévigné (35510).

La mission de coordination SPS est de catégorie 2.

Le montant du marché est de 5 620,00 € HT soit 6 744,00 € TTC.

- ❖ Avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du jardin des Muletiers -lot n° 1 terrassement et voirie- conclu avec la société ALTHEA NOVA pour la réalisation de travaux supplémentaires consistant dans la fourniture et la pose de gardes corps et la mise en place d'un caniveau sur le chemin sud.
Le montant de l'avenant s'élève à 12 934,80 € HT ce qui porte le montant du marché de 40 409,60 € HT à 53 344,40 € HT, soit 64 013,28 € TTC.
Le montant du marché est augmenté de 32,01 %. Le code de la commande publique dans son article R 2194-2 prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Le montant de la modification dans ce cas, ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial
Le délai initial de 3 semaines ayant été sous-estimé, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 3 semaines. Le délai d'exécution initial de 3 semaines passe donc à 6 semaines.

- ❖ Avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du jardin des Muletiers -lot n° 2 espaces vert, mobilier et maçonnerie- conclu avec la société LEROY PAYSAGES pour la réalisation de travaux supplémentaires liés à la modification du muret initialement prévu au marché.
Le montant de l'avenant s'élève à 6 272,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 28 821,35 € HT à 35 093,35 € HT, soit 42 112,02 € TTC.
Le montant du marché est augmenté de 21,76 %. Le code de la commande publique dans son article R2194-5 prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ce qui est le cas en l'espèce. Le montant de la modification dans ce cas, ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.
Compte tenu de ces travaux supplémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 3 semaines. Enfin, le délai initial de 2 semaines ayant été sous-estimé, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 2 semaines. Le délai d'exécution initial de 2 semaines passe donc à 7 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 18 janvier 2023

Le Maire,

Thierry LE BIHAN



La Secrétaire de séance,

Valérie HERVE